



## Offre d'achat non communiquée.

-----  
Par Fources 6532

Bonjour

Mon bien immobilier est en vente via une agence. L'agent me propose par mail une proposition d'achat, en stipulant juste la somme, je n'ai aucune transmission écrite de ladite offre, donc je ne connais pas l'identité, adresse, profession, etc, juste qu'il s'agirait d'un paiement comptant. L'agent me presse d'accepter cette proposition et donc de passer directement au compromis.

Est-ce que cette façon de procéder est conforme.

Merci de votre attention.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez aucune obligation d'accepter une offre.

C'est d'ailleurs déconseillé, puisque ceci vous engagerait bien plus que l'acquéreur qui peut se désister ensuite dans les 10 jours et pas vous.

L'agence souhaite avoir votre accord pour éviter de rédiger un compromis inutile.

Mais c'est quand même son boulot (ou encore celui du notaire)

Répondez que vous ne "donnerez votre avis qu'après avoir lu le projet de compromis que vous attendez avec intérêt".

EDIT après lecture d'ISADORE qui fait une remarque fort judicieuse : ... et que vous ne signerez qu'après l'avoir fait valider par votre notaire.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez exiger la transmission de la proposition telle qu'elle a été faite, histoire de pouvoir évaluer son sérieux. L'agent est votre mandataire, il est censé vous représenter, pas faire de la rétention d'informations. De toute façon vous allez bien finir par apprendre de qui il s'agit.

Je vous déconseille de signer un compromis en agence. Les agents immobiliers ne sont pas des professionnels du droit, même s'ils peuvent avoir des compétences en la matière. Choisissez votre propre notaire, et ne signez rien ni n'acceptez rien sans son aval.

Les "frais de notaire" sont les mêmes qu'ils soient un ou deux impliqués dans la vente.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

L'agent me presse d'accepter cette proposition et donc de passer directement au compromis.

Rencontrer l'acheteur et passer directement au compromis est le mieux qu'il y a à faire.

L'acceptation écrite d'une offre de vente a un caractère ambigu et mieux vaut s'en garder. Donner une réponse orale suffit.